

Prévention sûreté dans les entreprises et les locaux commerciaux



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE



Déroulement

1/ Contexte et chiffres clés

Matthieu Doligez - Directeur de cabinet du haut-commissaire de la République

2/ Plan d'actions CCI et partenaires

David Guyenne - Vice-président de la CCI-NC en charge du commerce

3/ Présentation de la prévention technique de la malveillance

Maréchal des logis-chef Jean-Louis Barré – Référent sûreté - Gendarmerie nationale

Capitaine de police Jean-Loup Robert-Traeger – Référent sûreté - Police nationale

Visites de sûreté, stratégies de défense, moyens à mettre en œuvre, réglementation en matière de vidéo protection.

4/ Les assurances

Emmanuel Roche – Président du COSODA

Les exigences et différents niveaux de protection demandés par les assurances.

5/ Les aides financières

Philippe Germain – Président du gouvernement

6/ Échanges avec le public / questions et réponses



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Matthieu DOLIGEZ

Directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE



Lutte contre les cambriolages

Bilan 2017 / 2018

Mesures mises en œuvre



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE CALÉDONIE



GOVERNEMENT DE LA
NOUVELLE
CALÉDONIE



Gendarmerie
nationale
Une force humaine



POLICE
NATIONALE
RESCUEUR
PROTECTOR



cosoda
Comité des entreprises d'assurance
de Nouvelle-Calédonie



cci
NOUVELLE-CALÉDONIE

La Nouvelle-Calédonie est confrontée, depuis plusieurs années, à **trois phénomènes délinquants** :

- une **forte intensité des cambriolages**
- une **forte intensité des vols de voitures**
- une **forte intensité des coups et blessures volontaires**

Phénomènes souvent en lien avec une **consommation excessive d'alcool**.

Les atteintes aux biens

Globalement, l'ensemble des atteintes aux biens était en recul de 1,3 % (- 129 faits).

Depuis le début de l'année, cette tendance s'amplifie (-8 %, -186 faits).

Pour autant le taux de faits commis / 1 000 habitants demeure toujours légèrement supérieur à celui de la Métropole.

En 2017, le taux d'élucidation était de près de 30 % (+0,9 %).

Les cambriolages

En 2017, les cambriolages étaient en hausse de 3,5 %. Depuis le début de l'année, cette tendance s'inverse légèrement (-1,5 %, -9 faits).

➤ **Les cambriolages de logement affichaient un net recul :**

-12,7 % (- 182 faits).

Depuis le début de l'année, cette tendance se confirme (-13,6 %, -45 faits)

➤ En revanche, les **cambriolages de locaux d'activités professionnelles, commerciales, associatives étaient en hausse** (+37,5 %, +223 faits).

Depuis le début de l'année, cette tendance se confirme (+26 %, +43 faits)

Les mesures mises en œuvre (1/2)

Depuis le 7 mars, un **effort immédiat et une concentration des moyens sur la protection des commerces** ont été mis en œuvre. Cela se traduit par :

- En zone gendarmerie : une **hausse de 10 % de patrouilles**. Jusqu'à 18 patrouilles quadrillent le Grand Nouméa
- En zone police, un **doublément du nombre de patrouilles le weekend**. Jusqu'à 10 patrouilles quadrillent la commune de Nouméa
- Les **opérations anti-délinquance**, qui ont lieu plusieurs fois par mois, sont désormais **consacrées à la lutte contre les cambriolages**
- Des **mesures complémentaires** seront mises en œuvre dans le cadre de l'expérimentation du dispositif de **police de sécurité du quotidien**

Les mesures mises en œuvre (2/2)

- Lors des patrouilles, un **contact est établi avec chaque commerçant** et une **mise en relation avec un référent sûreté** est régulièrement proposée.
- **Le partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie est développé.** Les mesures visant à renforcer la prévention des cambriolages des locaux industriels et commerciaux ont été annoncées. Ce **plan d'actions s'articule autour de 5 volets** et repose sur un **partenariat étroit** entre la gendarmerie nationale, la police nationale, la police municipale et la CCI-NC.



David GUYENNE

**Vice-président de la CCI-NC
en charge du commerce**



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE



Plan d'actions

1/ Information

2/ Accompagnement

- **Visites des référents sûreté** de la police nationale et de la gendarmerie nationale
- Objectifs : consultation gratuite au sein des entreprises, bilan sûreté des locaux et préconisations.

3/ Création de l'Observatoire de la sécurité

- Disposer de données transparentes sur les faits commis
- Les mesurer, les analyser et mettre en place des actions ciblées

4/ Alerte commerces et entreprises

- Système d'alerte par SMS qui permet aux entreprises d'être prévenues en temps réel des délits commis dans d'autres établissements à proximité
- **Adhésion gratuite** sur tout le territoire, effective partout à partir du 16 avril 2018
- Participation des communes de Nouméa, Bourail, Mont-Dore, Païta, Dumbéa.

5/ Soutiens financiers



Jean-Louis BARRÉ
Maréchal des logis-chef

Gendarmerie nationale

**Cellule prévention technique
de la malveillance**



Jean-Loup ROBERT-TRAEGER
Capitaine de police

Police nationale

**Direction
de la sécurité publique**



Antoine DONGOC
Chargé de mission

Police municipale

Ville de Nouméa



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE



GOVERNEMENT DE LA
NOUVELLE
CALÉDONIE



cosoda
Centre des entreprises d'assistance
de Nouvelle-Calédonie



cci
NOUVELLE-CALÉDONIE

La prévention technique de la malveillance ou prévention situationnelle

Définition inscrite dans la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002

« La prévention situationnelle recouvre l'ensemble des mesures d'urbanisme, d'architecture ou techniques visant à prévenir la commission d'actes délictueux ou à les rendre moins profitables... »

Un cadre missionnel

- La consultation
- Le diagnostic de sûreté
- Et le conseil en vidéo protection

Comment ?

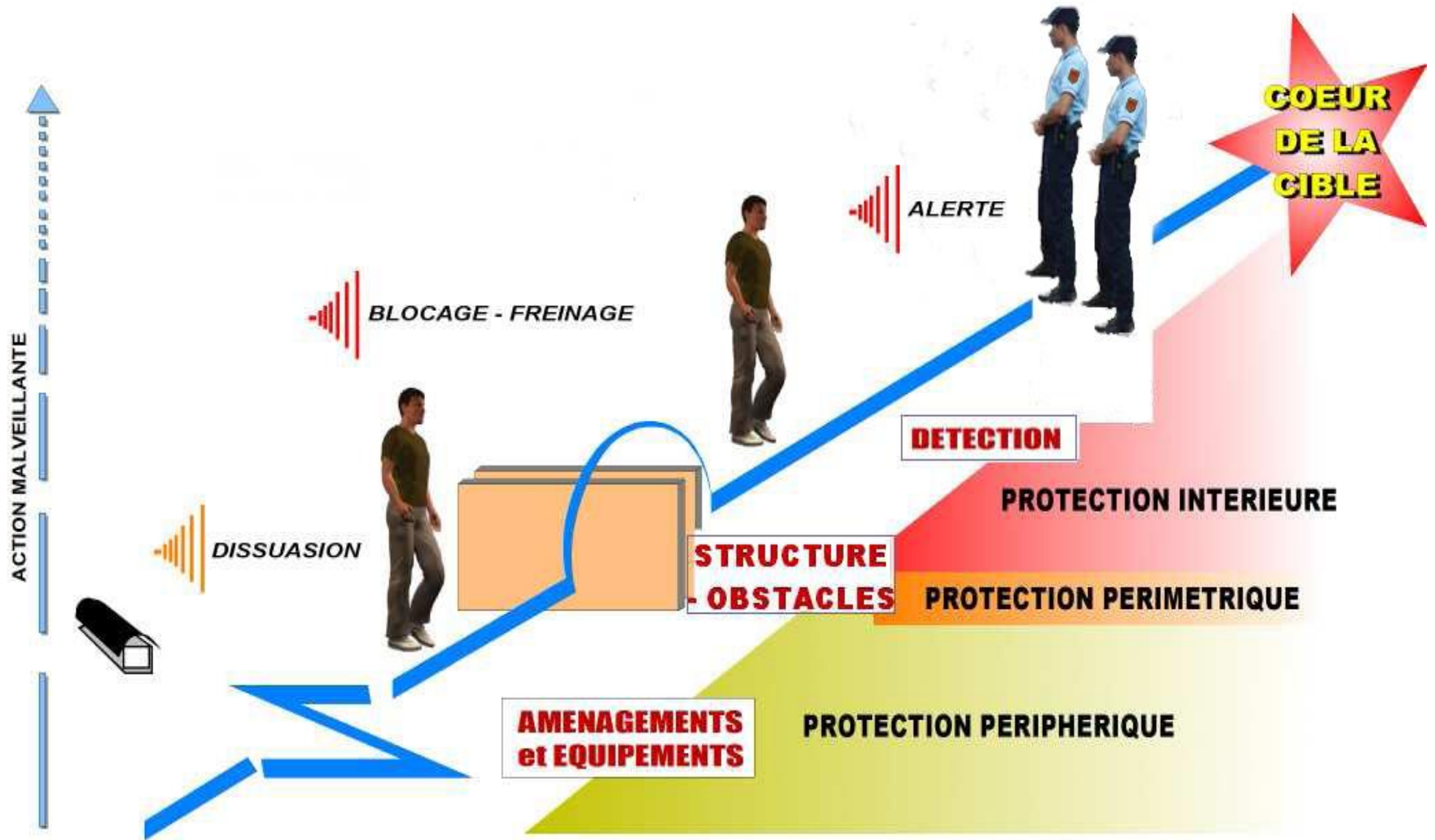
- Par une étude sur plan ou photographies
- Par un ou plusieurs déplacements sur site
- Par une connaissance de la délinquance
- En appliquant une méthode

But de la prévention technique de la malveillance

- ✓ **Dissuader** le délinquant d'un passage à l'acte
- ✓ **Bloquer** l'action malveillante
- ✓ **Retarder** le délinquant
- ✓ **Réduire** les effets
- ✓ **Alerter** et faciliter l'intervention



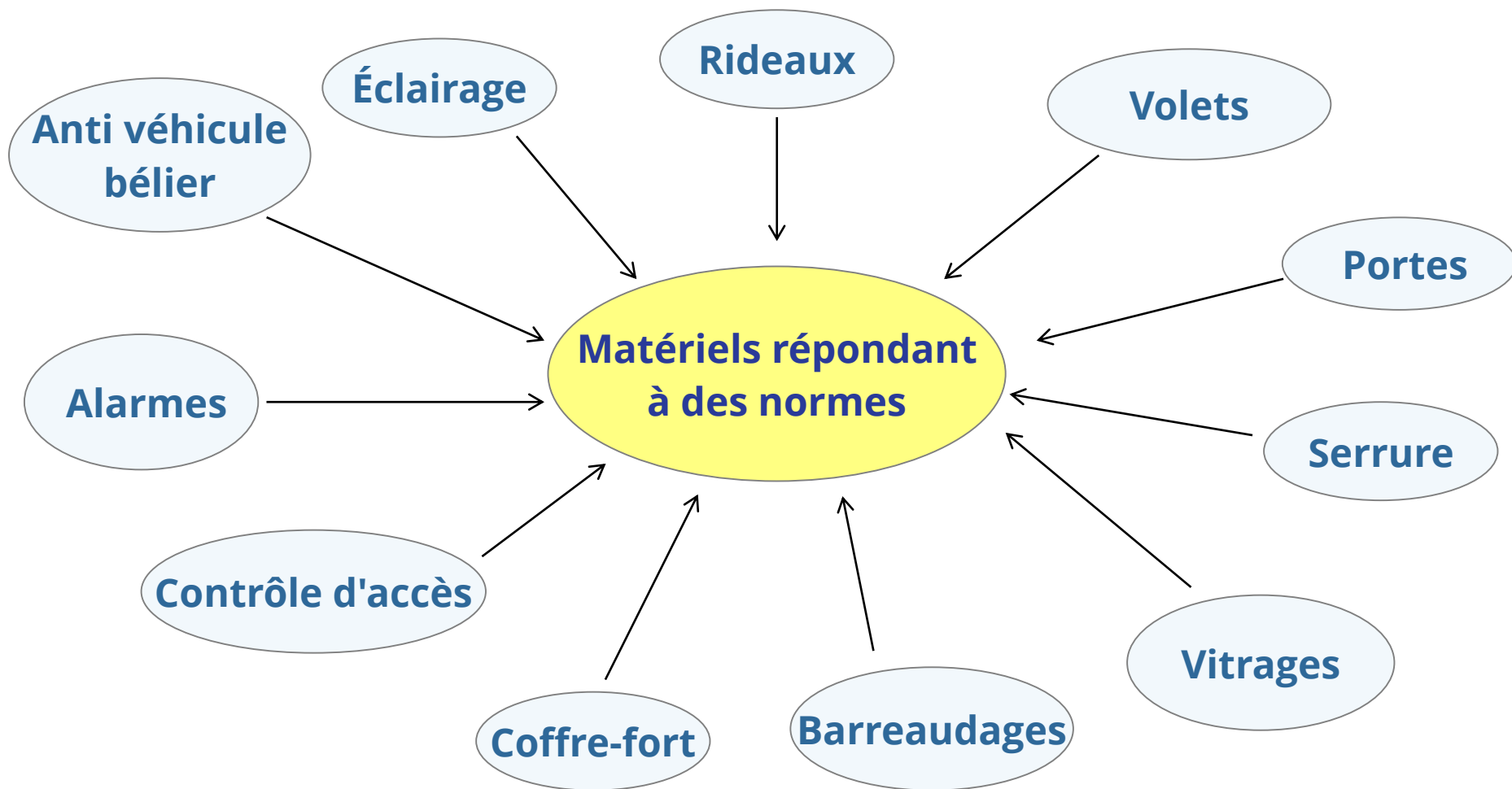
PRINCIPES DE DEFENSE D'UNE CIBLE



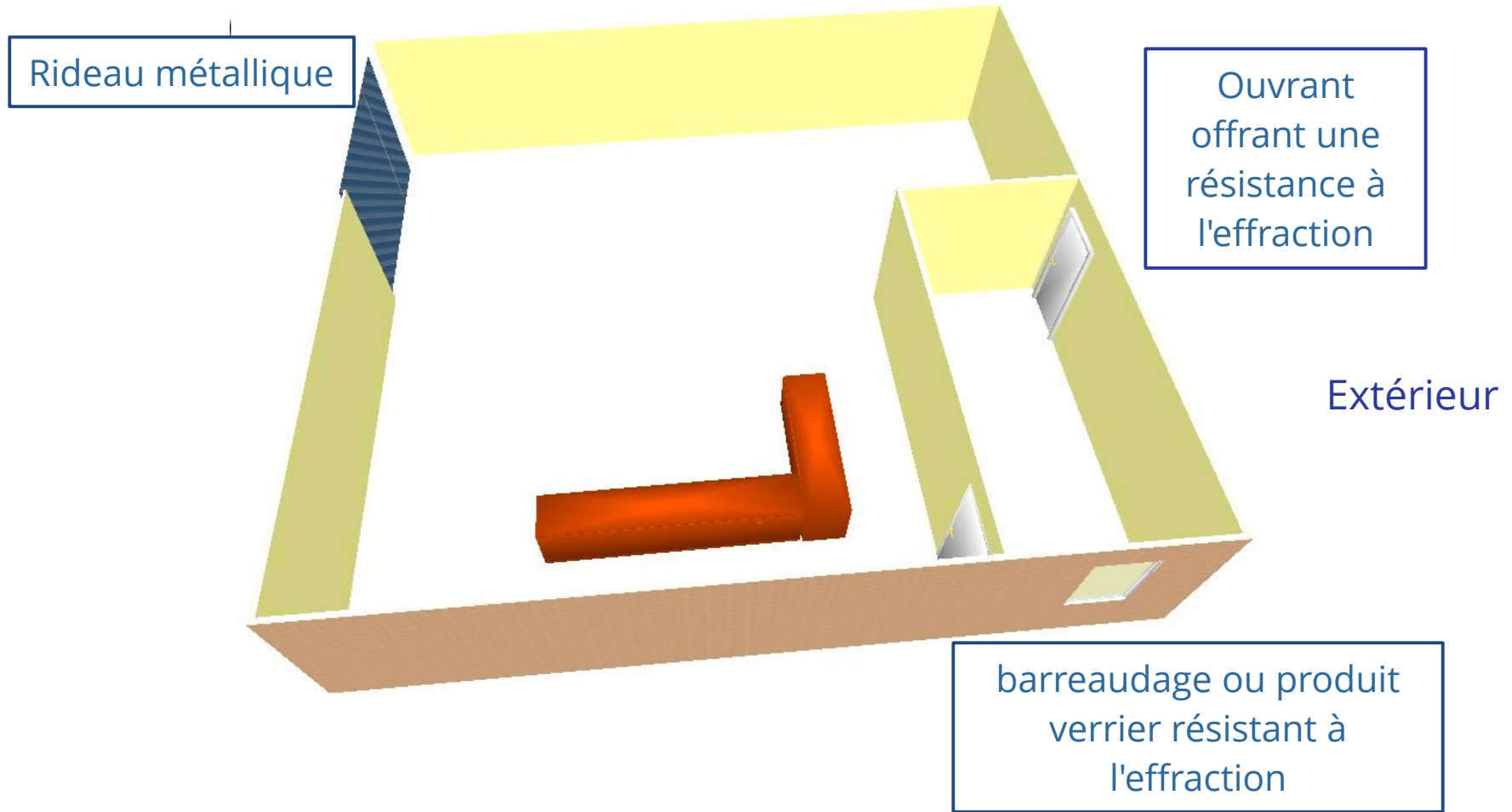
REACTIVITE DE LA CIBLE + INTERVENTION DES FORCES DE SECURITE PUBLIQUE OU PRIVEE

Les moyens techniques

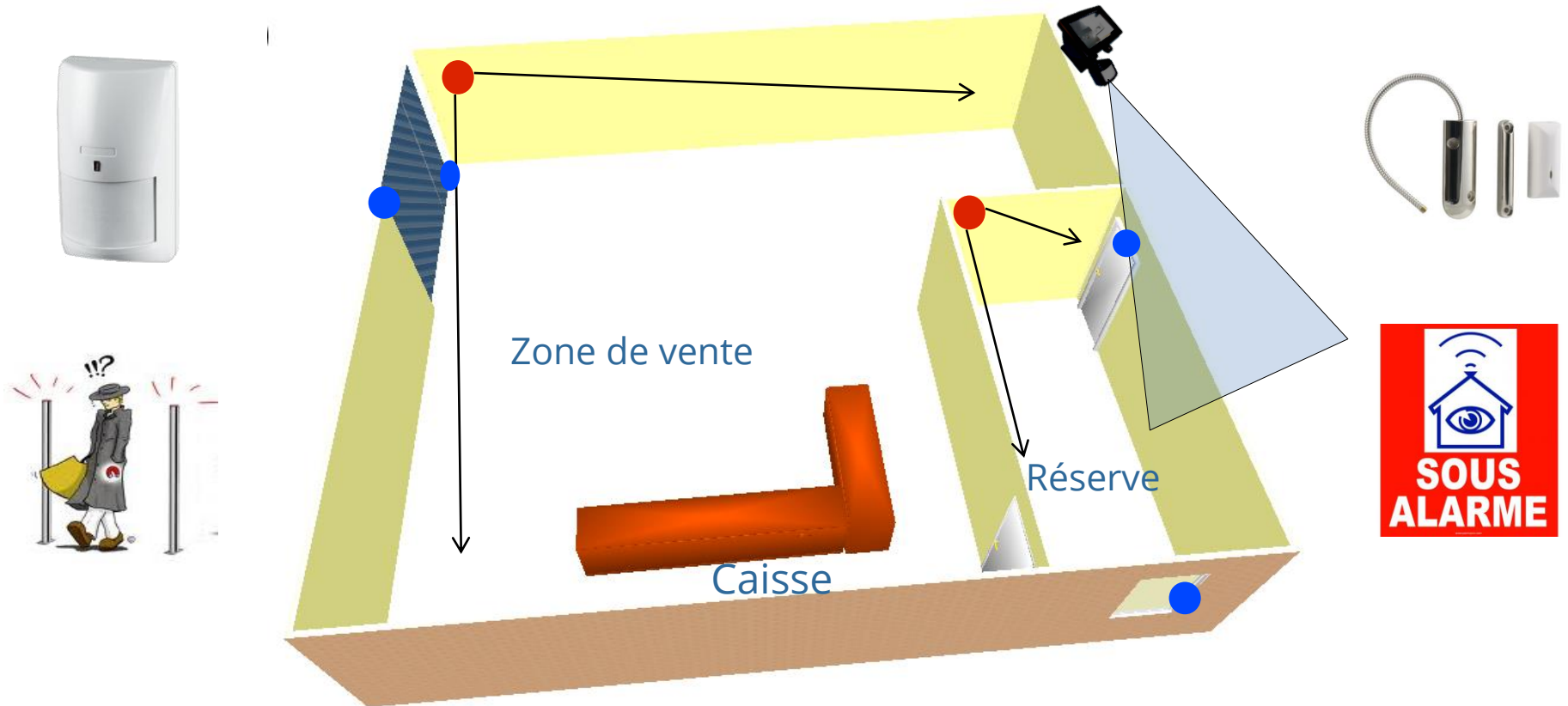
quelques exemples



Exemple de protection mécanique



Exemple de protection électronique



- Détecteur à l'ouverture et au choc
- Détecteur volumétrique de présence

Exemple de dispositifs anti-bélier



Exemples de faits

FAITS DIVERS. A son tour, le magasin Arizona du Vallon-Dore a été victime d'un impressionnant cambriolage. Un fait qui met le doigt sur le malaise des commerçants.

« Tous les matins, chacun appréhende : qui sera le suivant ? ! » Ainsi s'inquiétait le communiqué du Syndicat des commerçants, du Syndicat des importateurs et distributeurs et du Groupement professionnel des gérants de station-service, diffusé mercredi soir. Dès le lendemain matin, hier, la nouvelle du cambriolage de l'Arizona du Vallon-Dore, au Mont-Dore, est venue leur donner raison. C'est peu avant 2 heures du matin que plusieurs individus se sont introduits dans le magasin, par une porte de service à l'arrière.



PHOTO F.D.

Des casses à répétition

FAITS DIVERS. Le week-end a été marqué par de nouveaux pillages dans les magasins. Le butin ? Alcool et cigarettes. Six majeurs et deux mineurs ont été arrêtés.

Station-service, supermarché, caviste, dock d'entreprise... L'exaspération ne finit pas de gagner les commerçants, victimes, nuit après nuit, d'une vague de cambriolages sans précédent. À

Quant aux vols à Magenta, neuf personnes sont poursuivies par la justice. Le procureur

est totalement in-

JUSTICE. Un des instigateurs présumés des trois cambriolages de commerces réalisés en bande a été présenté devant le tribunal, hier matin. Il est reparti au Camp-Est.

Il est arrivé le pas nonchalant avec son escorte policière. Petite taille, grosse touffe de cheveux et bouc bien taillé pour masquer ses traits encore juvéniles. Immédiatement, il s'est installé à la barre, le corps en biais pour tantôt regarder la présidente du tribunal, tantôt adresser des sourires complices à la trentaine de ses copains venus assister au procès comme on irait au théâtre. Le prévenu, 19 ans, n'a vraiment pas l'air inquiet. Pourtant, c'est pour sept faits de cambriolage qu'il est jugé ce mardi. Dont trois récents qui ont défrayé la chronique. Dans la nuit du lundi 12 au mardi 13 février, une quarantaine de délinquants avaient cambriolé le Carrefour Market,



PHOTO DR

Considéré comme l'un des instigateurs des pillages de trois magasins la semaine dernière, le jeune homme a fait preuve d'un certain détachement face aux juges.

Une voiture-bélier dans la vitrine



tes-de-Fer, a été visité jeudi soir, vers 21 h 30. « Ils n'ont pas peur de tout de soirée, je n'avais jamais vu ça », confie Guy, le mari de la gérante.

Guy, tard...
Che...
un...
été...
L'Ar...
cho...
« Pe...
tem...
les...
bou...
séct...
blis...
ciat...
pill...
de...
der...
d'h...
Cai...
exp...



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE CALÉDONIE



Les mesures organisationnelles et humaines

- ✓ Garder le minimum d'argent en caisse. Dépôts réguliers au coffre-fort.
- ✓ Varier les heures de retrait du contenu de la caisse.
- ✓ Effectuer le comptage de la caisse en dehors des heures d'ouverture, à l'abri des regards.
- ✓ Dépôts réguliers en banque (horaires et trajets variés...).
- ✓ Entretenir des relations conviviales et quotidiennes avec le voisinage.
- ✓ Soigner l'aménagement de son établissement, rayonnage, emplacement des marchandises les plus sensibles.

Les mesures organisationnelles et humaines (suite)

- ✓ Ne pas complètement obstruer sa vitrine afin de favoriser la surveillance.
- ✓ Observer une vigilance accrue à l'ouverture et la fermeture du commerce.
- ✓ Mettre en place un code de bonne arrivée du personnel chargé de l'ouverture (lumière, objet positionné d'une certaine façon...).
- ✓ Faire preuve de vigilance et appréhender immédiatement tout événement anormal (individu ou groupe d'individus aux comportements suspects aux abords Du commerce).

Autres conseils

- ✓ L'ouvrant extérieur donnant sur la réserve ou porte secondaire peut être muni d'un judas optique ou surveillance vidéo avec possibilité d'éclairage depuis l'intérieur.
- ✓ Ne jamais quitter l'établissement, même pour un court moment, sans verrouiller la porte d'entrée.
- ✓ Évitez de rester seul à la fermeture, notamment si l'environnement externe à votre commerce est défavorable.

La vidéo protection

Les avantages de la vidéo protection

- ✓ **Dissuader** les passages à l'acte
- ✓ **Renforcer** le sentiment de sécurité
- ✓ **Détecter** un événement ou comportement anormal
- ✓ **Apprécier une situation** par la levée de doute / déclenchement d'une alarme
- ✓ **Matérialiser** la commission d'une infraction
- ✓ **Aider à l'identification** d'un individu ou d'un véhicule dans le cadre d'une action de la justice



La vidéo protection et la loi

Le code de la sécurité intérieure

- Les articles L 251-1 à L 251-8 posent les dispositions générales en matière de vidéo protection « ordinaire »
- Les articles L 252-1 à L 252-7 concernent les autorisations et les conditions de fonctionnement des dispositifs
- Les articles L 253-1 à L 253-5 portent sur les contrôles et droit d'accès.

L'arrêté technique du 03 août 2007

Tout système installé pour la protection d'un espace public ou privé doit répondre à certaines conformités techniques. Les principaux critères sont la résolution, le nombre d'images par seconde, le type de compression, la traçabilité de l'utilisation de l'outil vidéo...

Définir les espaces vidéoprotégés

- Voie publique (commune) – HC
- Établissement ouvert au public – HC
- Lieu privé (bureaux, réserves...) - CNIL

Ce que la loi impose

- Une autorisation préfectorale
- Ou une déclaration à la CNIL
- Des normes techniques
- Les habilitations
- L'affichage
- Une durée de conservation

(1) **ETABLISSEMENT ou SITE
SOUS VIDEOPROTECTION**



(2) Articles L.251-1 à L.255-1 du code de la sécurité intérieure
Décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié

**Pour toute demande relative au droit d'accès aux images
s'adresser à : (3) Nom ou qualité
Téléphone :**

En cas d'agression

- Pas d'opposition physique et encore moins avec une arme
- Mémoriser le signalement de l'auteur, type de véhicule et direction de fuite
- Donnez l'alerte (composez le 17) en précisant QUI – OU – QUAND – QUOI - COMMENT
- Préserver les traces et indices
- Retenir les témoins

Ne défendez jamais vos biens au péril de votre vie...



LNC Les Nouvelles Calédonniennes
2 juin 2014 · 🌐

[EN DIRECT] Un commerçant de Nouméa ouvre le feu sur ses agresseurs

Un commerçant ouvre le feu sur ses agresseurs
| Les Nouvelles calédonniennes

Le commerçant de cette alimentation a vu une dizaine de jeune arriver devant son magasin. Ces derniers ont caillassé la façade devant plusieurs clients médusés.

LNC.NC

Contacts

**Maréchal des logis-chef
Jean-Louis BARRÉ**

**Capitaine de police
Jean-Loup ROBERT-TRAEGER**

Cellule prévention technique de la malveillance

direction de la sécurité publique

Référent sûreté

Référent sûreté

29.51.15 / 94.07.36

24.34.21

jean-louis.barre@gendarmerie.interieur.gouv.fr

jean-loup.robert-traeger@interieur.gouv.fr





cosoda

Comité des entreprises d'assurance
de Nouvelle-Calédonie

Emmanuel ROCHE

Président du COSODA



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE



GOVERNEMENT DE
NOUVELLE
CALÉDONIE



Gendarmerie
nationale
Une force humaine



POLICE
NATIONALE
RECHERCHER
PROTEGER

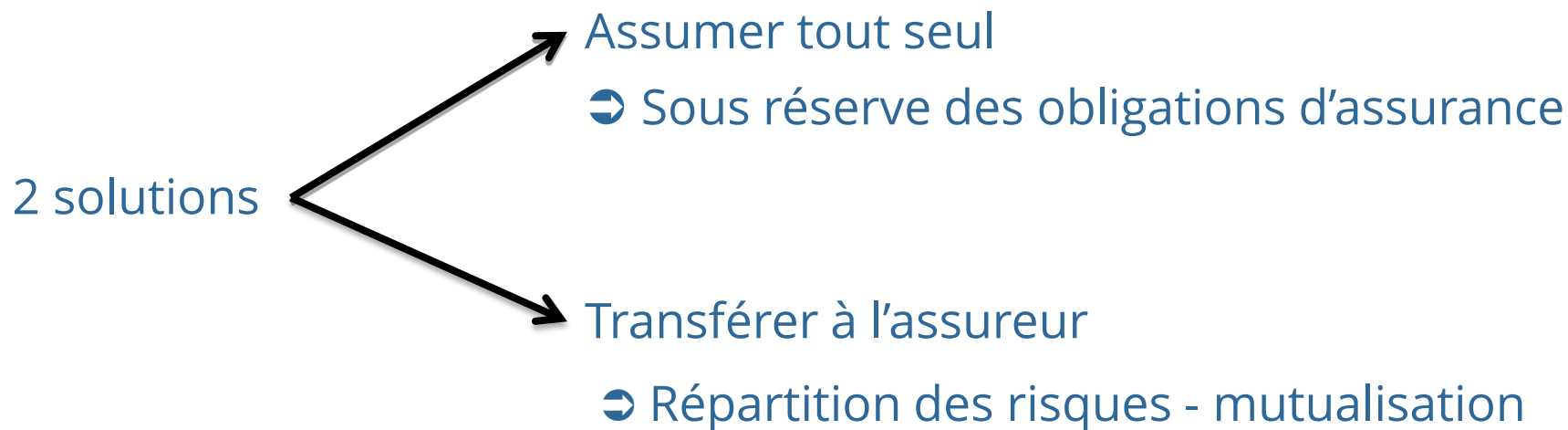


cosoda
Comité des entreprises d'assurance
de Nouvelle-Calédonie



cci
NOUVELLE-CALÉDONIE

Comment faire face aux risques ?



L'assurance est *un mode de gestion des risques* qui permet de transformer en charge d'exploitation certaine et constante, les conséquences d'évènements aléatoires.

Le mécanisme de l'assurance

X ASSURÉS

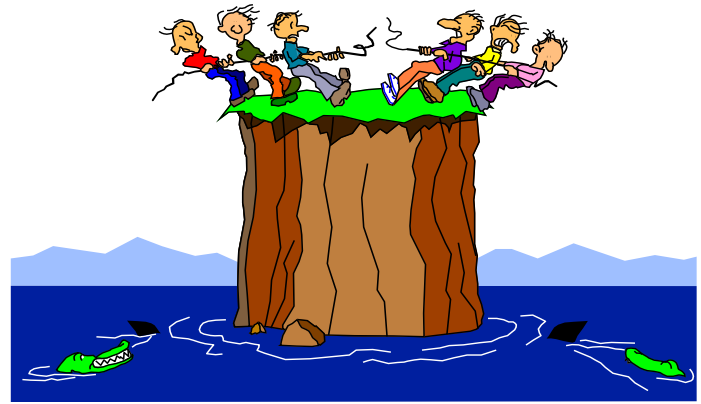


FONDS COMMUNS



Y SINISTRÉS

Recherche fondamentale de l'équilibre
(rapport sinistres / primes)

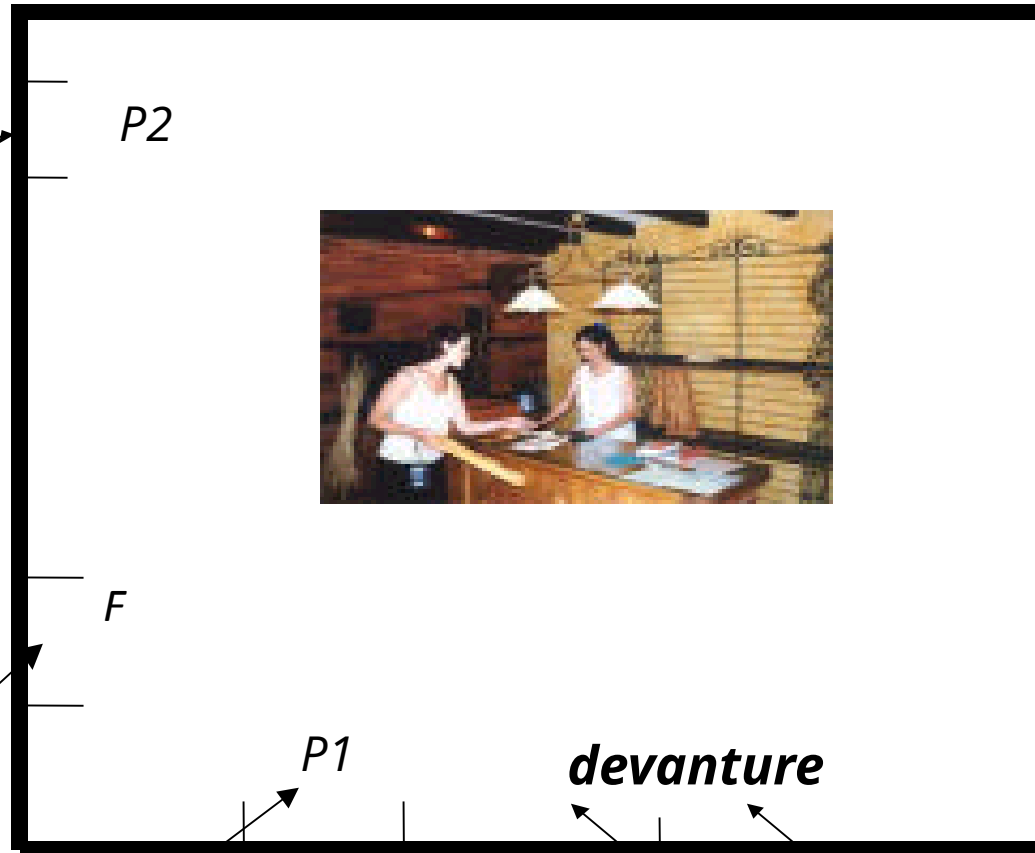


Les protections mécaniques



Boulangier

Porte pleine ou...
+
2 points ou
1 point A2p *



Volets
toute
nature

1 point

Non protégée

Location d'articles de plage, planche à voile

Porte
bois/fer

2 Pts ou
1Pt A2P*

P2



Volets
métal/bois
ou barreaux
ou verre
anti
effraction

F

P1

devanture

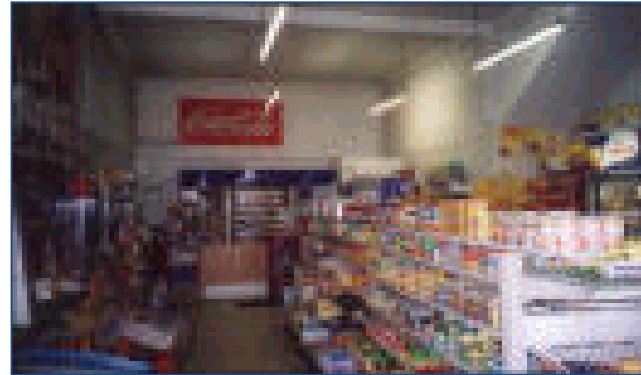
Grille ou rideau
métallique ou
porte
seule protégée ou
bois plein ou anti
effraction

2 points ou 1pt a2p*

Supermarché

Porte pleine
3Pts
ou 2Pts
dont 1 A2P***

P2



Volets
métal/bois
ou barreaux
ou verre
anti
effraction

F

P1

devanture

2 Pts ou 1 pt A2P*

Grille ou rideau métallique ou verre
anti effraction



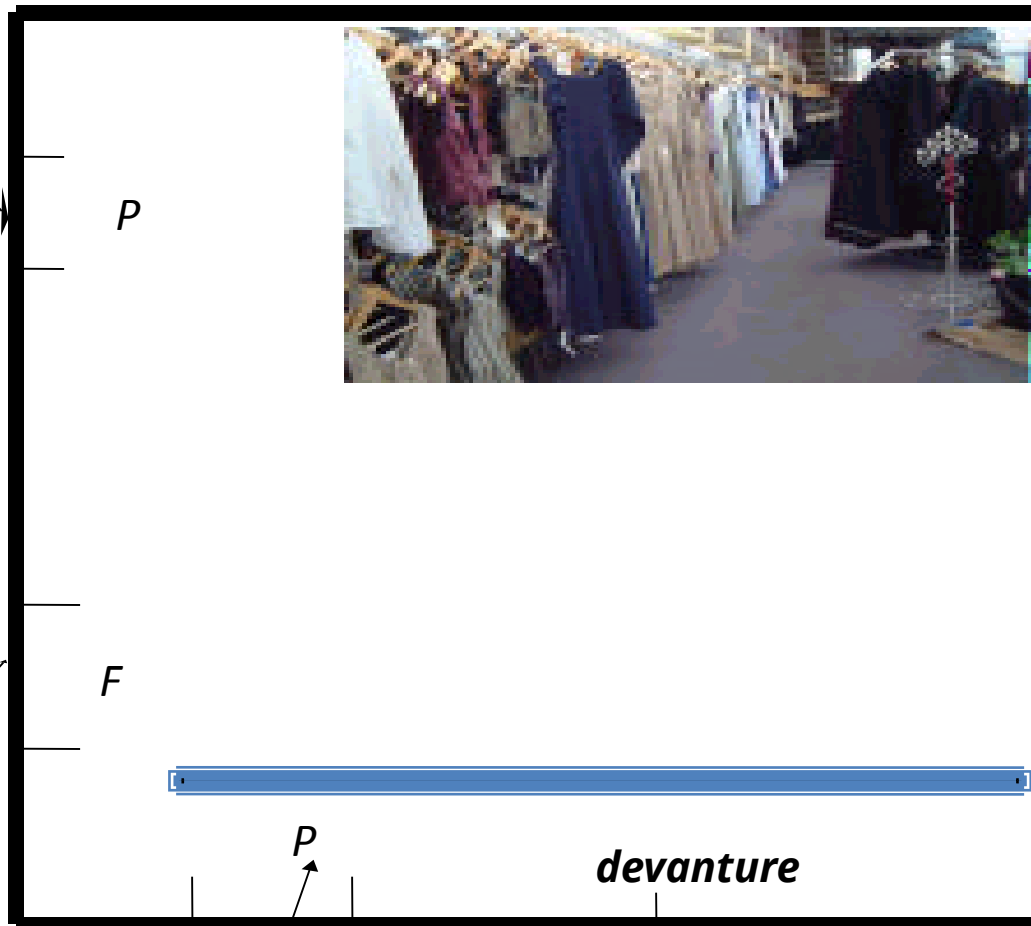
HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE



Magasin de vêtements

Porte blindée
3 Pts ou
2Pts dt 1
A2P***

Volets
métal/bois ou
barreaux ou
verre anti
effraction



3 Pts ou 2 Pts dont 1 A2P***

Grille ou rideau
métallique



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE

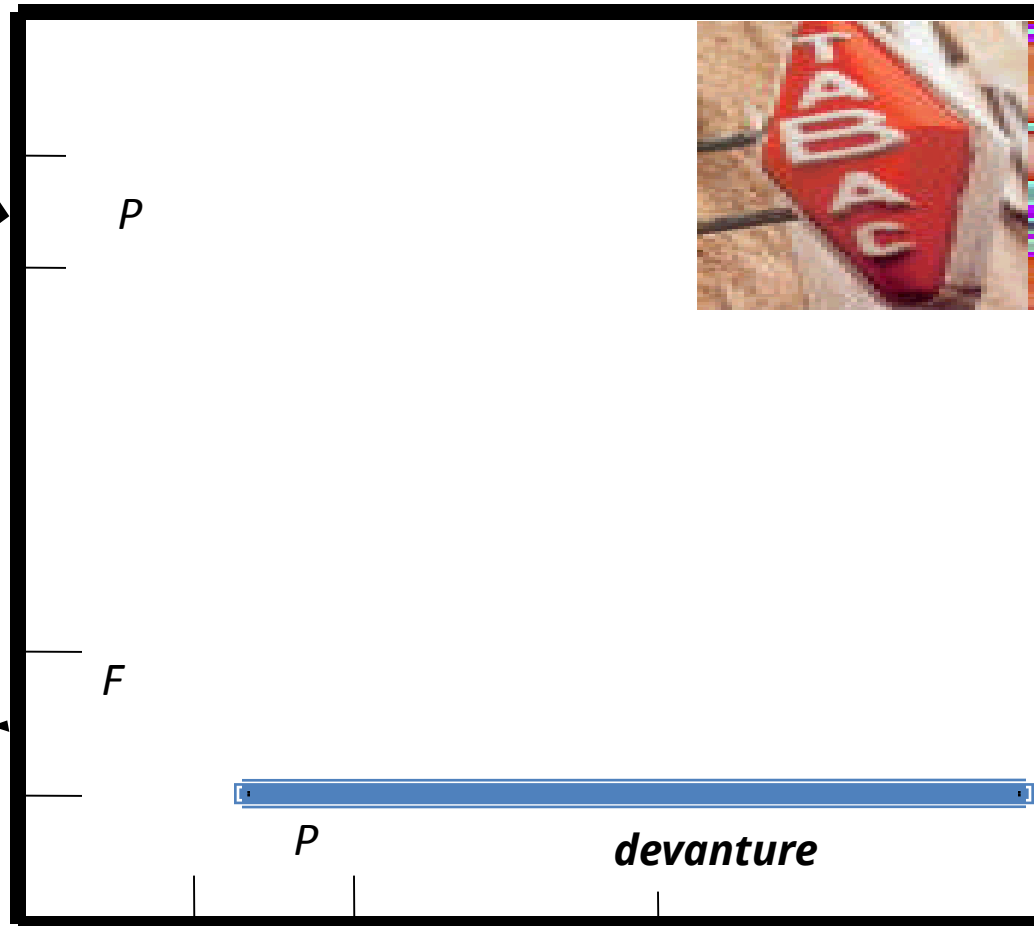


Débit de tabac

Porte blindée
3 Pts ou 2
Pts dt
1A2P***

Volets
métal/bois
ou grille ou
barreaux
ou verre
anti
effraction

3 Pts ou
2 Pts dt
1A2P ***



Grille ou rideau
métallique

Les systèmes de détection d'intrusion

(SDI A / SDI C / SDI D)



Définition	Système de détection d'intrusion		
	Niveau A	Niveau C	Niveau D
<p>Matériels utilisés Ils doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certifiés NFA2P ou A2P ou agréés « Assurance » - filaires ou radio - de type 1 - de type 2 	X	X	X
<p>Règles d'installation</p> <ul style="list-style-type: none"> • principe de base Le système de détection d'intrusion doit prendre en compte : <ul style="list-style-type: none"> - au moins une détection avant d'atteindre les zones sensibles - deux détections, dont une précoce avant d'atteindre les zones sensibles - toute tentative de neutralisation des matériels • organisation du système d'intrusion Il comprend obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> - des détecteurs d'ouverture et/ou des détecteurs de surveillance périmétrique et/ou des détecteurs de surveillance volumétrique et/ou des détecteurs surfaciques - une centrale d'alarme - une centrale d'alarme avec dispositif intégré permettant l'enregistrement en continu des états de l'installation ou avec contrôleur enregistreur séparé - des dispositifs intérieurs de signalisation d'alarme (sonore ou lumineuse) - un contrôleur enregistreur - un transmetteur téléphonique relié à une station de surveillance de type P2 (certifié APSAD par le CNPP), avec intervention sur site d'un agent de sécurité suite à déclenchement de l'alarme - un transmetteur téléphonique relié à une station de surveillance de type P3 (certifié APSAD par le CNPP), avec intervention sur site d'un agent de sécurité suite à déclenchement de l'alarme 	X	X	X

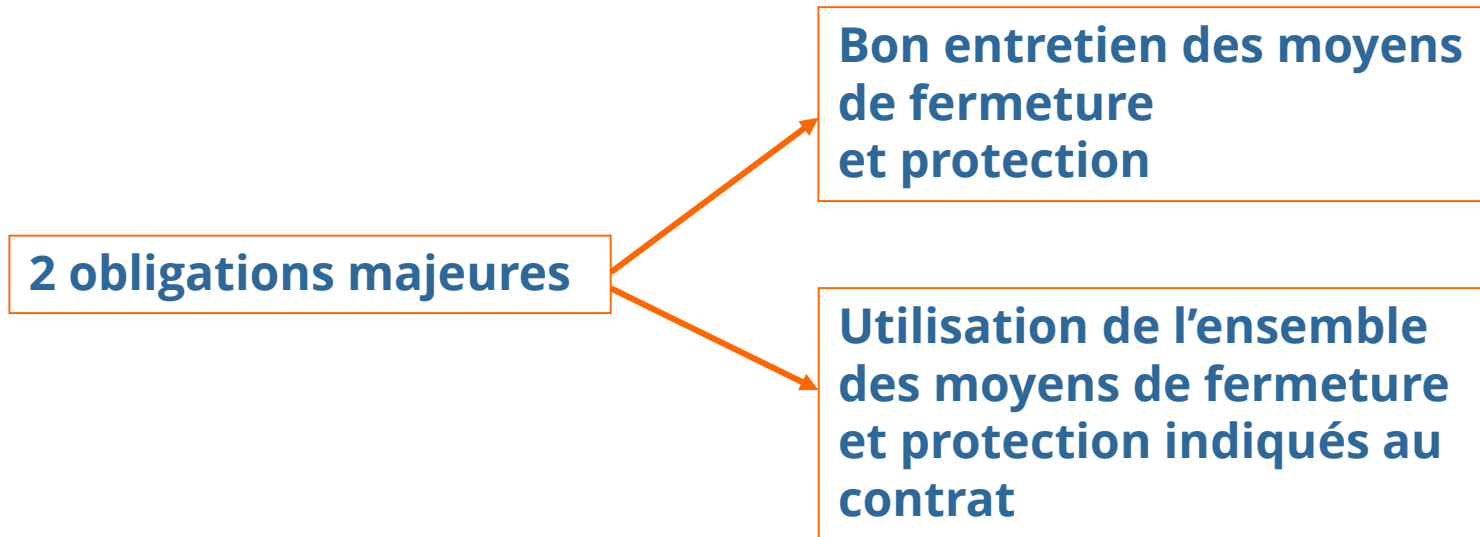
Les systèmes de détection d'intrusion

(SDI)



Définition	Système de détection d'intrusion		
	Niveau A	Niveau C	Niveau D
Autonomie Le fonctionnement du système doit être assuré en toutes circonstances même en cas de coupure de secteur EDF pendant une durée minimum de 36 heures Au-delà, il doit permettre une alerte au niveau de la station de surveillance	X	X X	X X
Maintenance <ul style="list-style-type: none"> • nos exigences <ul style="list-style-type: none"> - <u>visites de maintenance</u> : l'installation doit faire l'objet au minimum d'une visite complète par an effectuée par un professionnel (installateur d'alarme et/ou électricien) La maintenance de l'installation doit faire l'objet d'un contrat prévoyant au minimum : <ul style="list-style-type: none"> . une visite complète par an - <u>suivi des visites de maintenance</u> : la mention et la date de l'intervention, les incidents constatés et le relevé des opérations effectuées devront être portés sur un registre de maintenance : <ul style="list-style-type: none"> . détenu par l'utilisateur . que nous pouvons consulter sur simple demande • autres obligations de l'installateur <ul style="list-style-type: none"> - <u>interventions correctrices</u> : sauf cas de force majeure, l'installateur doit être en mesure de procéder immédiatement et au plus tard dans les 36 heures après l'appel de l'utilisateur, au dépannage des systèmes en dérangement - <u>ligne téléphonique</u> : l'installateur doit programmer un test par 24 heures de la ligne téléphonique - <u>ligne téléphonique</u> : l'installateur doit programmer deux tests par 24 heures de la ligne téléphonique 	X X X	X X X X X	

La prévention vol





HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE





HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE





HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE



GOUVERNEMENT DE
NOUVELLE
CALÉDONIE





HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE





Philippe GERMAIN

Président du gouvernement



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE CALÉDONIE



GOUVERNEMENT DE LA
NOUVELLE
CALÉDONIE



POLICE
NATIONALE
RESCUE
PROTECTOR





David GUYENNE

**Vice-président de la CCI-NC
en charge du commerce**



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE



Modalités d'accès aux dispositifs

- ▶ Demander la **visite gratuite** d'un **réfèrent sûreté** de la **police nationale** ou de la **gendarmerie nationale**
- ▶ **Adhérer gratuitement** au dispositif **Alerte commerces et entreprises**



S'inscrire en ligne sur le site www.cci.nc, rubrique « *Les incontournables* »

Informations : alerte@cci.nc

- ▶ Dispositifs ouverts à toutes les entreprises de Nouvelle-Calédonie
- ▶ S'inscrire à l'issue du Rendez-vous de l'économie :
 - bornes web
 - formulaire d'adhésion

Merci de votre attention



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE



GOVERNEMENT DE LA
NOUVELLE
CALÉDONIE



Gendarmerie
nationale
Une force humaine



POLICE
NATIONALE
RECHERCHER
PROTEGER



cosoda
Centre des entreprises d'assurance
de Nouvelle-Calédonie



cci
NOUVELLE-CALÉDONIE